



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 17 JAN. 2019

TÉLÉDOC 246

139, RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

NOR : CPAB1835011C

N° interne DF-2REC-18-3545

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*A l'attention de Mesdames et Messieurs
Les responsables de la fonction financière
ministérielle,*

*Les directeurs des affaires financières,
Les responsables de programme,
Les responsables de BOP*

Objet : Maîtrise des retraits d'engagement d'années antérieures – Mise en œuvre du processus dans Chorus.

Réf : Circulaire FCPB1414766C du 16 juillet 2014

P.J. : 3

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), le respect du principe d'annualité des crédits d'autorisations d'engagement (AE) doit faire l'objet d'une attention particulière en vue de garantir la qualité de la comptabilité budgétaire. En particulier, il importe de maîtriser les effets des retraits d'engagement impactant des AE d'exercices antérieurs. En effet, par principe, les opérations de retraits d'engagement ont vocation à conduire à due concurrence à des annulations d'AE en loi de règlement. Par exception, des cas limitativement prévus par le Recueil des règles de comptabilité budgétaire permettent de rendre les AE à nouveau disponibles («recyclages»). Il importe donc d'organiser efficacement le contrôle de la bonne application de la règle et de ses exceptions.

Dans cette perspective, la circulaire du 16 juillet 2014 citée en référence et relative à la maîtrise des retraits d'engagements d'années antérieures avait instauré un processus de dialogue entre les contrôleurs budgétaires et les responsables de budgets opérationnels de programme visant à :

- faciliter l'identification du montant des AE issues de retraits d'engagement d'années antérieures ;
- assurer l'indisponibilité de celles dont le recyclage est interdit en application de l'article 160 du décret GBCP et du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat ;
- fiabiliser le calcul du montant des AE disponibles éligibles au report et de celles devant être annulées par la loi de règlement.

Diffusion générale

Ces principes restent applicables et voient leur effet renforcé par la mise en production dans Chorus en janvier 2019 d'une amélioration fonctionnelle avec la nouvelle restitution « **ZREJB** ».

En effet, jusqu'alors, les échanges entre les contrôleurs et les responsables budgétaires s'appuyaient sur une restitution mensuelle, sur le site DIAPASON, de données pré-formatées et regroupées par périmètre de contrôle budgétaire et de budget opérationnel de programme, enrichies par la suite des imputations budgétaires au niveau le plus fin.

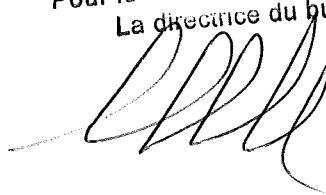
L'évolution de Chorus permet d'améliorer sensiblement le dispositif notamment en garantissant les points suivants :

- une exhaustivité des données : l'ensemble des retraits d'engagements d'années antérieures sera disponible au sein d'une seule restitution, accessible aux gestionnaires et aux contrôleurs budgétaires ;
- une plus grande traçabilité : l'ensemble des demandes de recyclages, leur justification réglementaire et les autorisations données sur un BOP par le contrôleur budgétaire seront dématérialisées et conservées dans Chorus ;
- un calcul automatique des montants des blocages à réaliser en cohérence avec les retraits d'engagements des années antérieures non recyclables ;
- une possibilité d'adaptation du calendrier de traitement des demandes de recyclage.

La présente circulaire, qui se substitue donc à celle du 16 juillet 2014 précise en annexe le cadre du dispositif ainsi rénové et dématérialisé qui a vocation à s'appliquer dès la gestion 2019.

Toute adaptation du dispositif qui se justifierait par des caractéristiques propres à certains programmes doit faire l'objet d'un accord du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère auprès duquel les crédits du programme sont ouverts.

Pour le Ministre et par **délégation**
La directrice du budget



Amélie VERDIER